

Autorités communales : comment lutter contre la pollution lumineuse ?

Contexte

Depuis des décennies, l'éclairage public n'a cessé de prendre de l'ampleur. Mais aujourd'hui, son impact négatif sur l'environnement est indéniable. Les autorités publiques doivent montrer l'exemple en matière d'atténuation de la pollution lumineuse. La modernisation de l'éclairage public, notamment via le passage au LED, est une opportunité pour en réduire l'impact, surtout dans les zones les plus propices à la biodiversité.

Action 1 Supprimer les points lumineux superflus

Identifiez les points lumineux superflus de votre commune ! Comment ? Commencez par consulter la couche « éclairage public potentiellement superflu pour la biodiversité » sur le **Géoportail de Wallonie***. Identifiez aussi les éclairages inutiles liés aux éléments du patrimoine.

Action 4 Supprimer la dispersion de lumière vers le haut

Modifiez les éclairages qui diffusent la lumière au-dessus de l'horizontale. Favorisez des éclairages publics strictement dirigés vers le bas. Renoncez aux éclairages encastrés dans le sol ou dirigés vers le haut (canons à lumière).

Action 2 Atténuer l'intensité lumineuse

Chaque Collège communal peut décider des modalités d'extinction de l'éclairage public en concertation avec son GRD. L'extinction complète une partie de la nuit est intéressante et la technologie LED permet de « dimmer » l'éclairage public. Parlez-en avec votre GRD.

Action 3 Utiliser des lampes à moindre température de couleur

Choisissez des lampes LED avec une température de couleur la plus chaude possible (<3000 K), de consommation électrique plus faible et émettant moins de lumière dans le spectre bleu, nocif pour la faune.

Action 5 Adapter le règlement de police pour restreindre d'autres formes d'éclairage

Via le règlement de police, prendre des dispositions complémentaires** luttant contre des désagréments engendrés. Par exemple : Éteindre les panneaux publicitaires et les éclairages des vitrines d'exposition après 22h.

Moduler l'éclairage extérieur des installations de sports et de loisirs.

Atténuer l'éclairage autour des habitations, des entreprises et des bâtiments industriels.

* <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

** Dispositions pouvant se baser juridiquement sur l'article 58 quinquies de la Loi sur la Conservation de la Nature.

